



N°20240515/01

DÉCISION DU MAIRE

*portant sur un contrat de prestations de service de maintenance curative
pour la détection intrusion des bâtiments communaux*

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir en parfait état le patrimoine communal, et éviter des conséquences plus importantes par manque d'entretien,

VU la consultation lancée auprès de sociétés spécialisées dans les systèmes de détection intrusion,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et de signer l'offre proposée par la société PERIN Sécurité de Charleville-Mézières (08), représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe DE LAUZANNE, dans le cadre d'un contrat de prestations de service de maintenance.

Article 2 : L'objet de ce contrat est la maintenance curative des installations de détection intrusion des bâtiments communaux, pour un montant fixé à 1 920,00-€ TTC annuel, pour une durée de 1 an.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 15 mai 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

